

COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

ASSAINISSEMENT "LA REPUBLIQUE"

NOTE EXPLICATIVE

La commune a aussi engagé, en 2001, une étude de zonage visant à définir les zones relevant de l'assainissement collectif.

Le secteur de la République situé à environ 5 kms au Nord-Est du Bourg a été classé en zonage collectif. Les particuliers sont équipés de dispositifs individuels jugés globalement très insuffisants (30 problèmes recensés) lors de l'enquête de zonage. A noter, la présence des captages de Planfoy à proximité.

Le raccordement sur le réseau existant au Bourg n'est pas envisageable du fait d'une trop grande distance.

Actuellement, le secteur de la République ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Il existe quelques amorces de réseau limitées, notamment pour les habitations situées en bord de la route départementale 1082, vétustes et relativement superficielles. De plus, l'étanchéité de ces conduites est douteuse. Aussi, il est proposé de créer un réseau d'assainissement collectant les eaux usées strictes. Ce réseau fera l'objet d'essais, notamment d'étanchéité.

Ce projet prévoit donc la création d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'une station d'épuration. Le réseau sera totalement séparatif. Les caisses de branchement seront installées en limite de propriété. En ce qui concerne les installations privées (partie intérieure des habitations jusqu'au raccordement à la boîte de branchement) les propriétaires devront réaliser la séparation de leurs eaux pluviales et usées (en application de l'article 42 du règlement sanitaire départemental qui interdit le déversement d'eaux pluviales dans les ouvrages d'évacuation d'eaux usées).

Pour répondre à des contraintes de topographie et de raccordement futur du hameau de « Combe », la commune a choisi de placer la future station d'épuration sur la parcelle N°90.

Cette parcelle permet la réalisation d'un réseau et d'une filière de traitement totalement gravitaires.

De plus, l'accès par la voie communale pour son entretien est aisé.

Le hameau de « Combe » sera raccordé dans le futur avec 6 abonnés représentant 15 habitants.

La capacité nominale de la station d'épuration a été fixée à 200 habitants.

Il n'y a aucun développement prévu sur les secteurs desservis.

La satisfaction des objectifs de qualité imposés pour la rivière la Semène (classe de qualité bleue) pourrait être obtenue avec une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical.

La surface de la parcelle à acquérir par la commune est d'environ 5 500 m² (la surface de la parcelle N° 90 étant de 1,1 ha).

Le rejet après traitement sera canalisé sur la parcelle N°91 située en zone humide avant renvoi au milieu naturel par un fossé de drainage, affluent de la Semène. Le point de rejet dans le fossé n'a pas d'objectif de qualité défini, n'ayant pas de débit pérenne. Il permettra une dispersion des effluents en période d'étiage sur un linéaire de 700 m, puis rejoint la Semène au lieu dit « la Célière ».

L'habitation la plus proche sera située à 200m de la station d'épuration à créer.

- Contraintes foncières :

Pour les passages sous chaussée (route Départementale et voie communale), il faudra obtenir une autorisation de voirie des concessionnaires concernés.

Pour les passages en terrain privé, il y aura lieu de faire signer des autorisations de passage aux propriétaires en 3 exemplaires .

Le rejet s'effectuant dans un fossé, la commune doit obtenir l'autorisation de tous les propriétaires riverains de ce fossé jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Semène à la Célarière.

Le raccordement de la parcelle N°55 et du hameau « La Combe » ultérieurement, devra faire l'objet d'une modification au zonage d'assainissement.

- Autorisation de rejet industriel :

Les établissements industriels raccordés (essentiellement le restaurant) devront obtenir une autorisation de rejet de la commune précisant la qualité et la quantité des effluents autorisés au rejet.

Le restaurant devra poser un bac à graisse avant raccordement au réseau collectif.